

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation
		<input type="checkbox"/>	MCeX

**CIRCULAIRE**  
Le 31 mars, 2011

**INAUGURATION D'UN FORMULAIRE DE PLAINTE ANONYME  
« SERVICE DE DÉNONCIATION »**

La présente circulaire a pour but d'informer les participants de la Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) que la Division de la réglementation de la Bourse a inauguré un service de dénonciation. Ce service permettra d'agir de manière rapide et efficace lorsqu'il est question d'informations ou de preuves matérielles rapportées à la Division et ayant un lien avec des fautes professionnelles susceptibles de représenter des activités malhonnêtes ou illégales, ou avec des activités qui ne sont pas conformes aux Règles, Politiques ou Procédures de négociation de la Bourse.

Les individus ayant des preuves tangibles de fautes potentielles peuvent communiquer ces informations à la Division de la réglementation de la Bourse sans jamais que leur identité ne soit révélée en utilisant le service de plainte anonyme disponible sur le site Web de la Division de la réglementation au <http://reg.m-x.ca/fr/complaints/anonymous>.

Au moment de la réception d'une telle plainte, la Division de la réglementation rassemblera et compilera toutes les informations pertinentes et déterminera les mesures de redressement nécessaires, s'il y a lieu, ou la nécessité de prolonger l'enquête selon le cas.

**Qu'est-ce qu'un dénonciateur?**

Un dénonciateur est une personne qui rapporte une faute qui a lieu au sein d'un organisme ou d'un groupe de personnes. Les dénonciateurs peuvent être des gens présentement employés ou ayant été employés par le passé qui ont eu ou auraient eu accès à des informations en vertu de leur poste. Les dénonciateurs ne doivent pas seulement fournir une opinion personnelle, mais doivent aussi être en mesure de produire des détails factuels sur la faute rapportée. La faute révélée peut être en cours au moment de la dénonciation ou peut avoir eu lieu dans le passé. La Division de la réglementation anticipe que la plupart des fautes rapportées par des dénonciateurs seront des contraventions aux Règles, Politiques et Procédures de négociation de la Bourse qui mettent en péril l'intérêt du public ou l'intégrité du marché d'une manière quelconque. Les dénonciateurs sont toutefois libres de dénoncer toute autre forme de faute.

Circulaire no : 054-2011

**Que nécessite la Division de la réglementation?**

La Division de la réglementation nécessite des détails factuels de la faute. Les détails les plus importants sont ceux associés aux noms des individus et des firmes, et aussi à la description de la faute rapportée.

La Division de la réglementation sera le seul récipiendaire et utilisateur des informations reçues dans le cadre d'une plainte au sein de la Bourse. Aucune des informations reçues ne sera communiquée à un autre service de la Bourse. La confidentialité sera assurée dans les limites imposées par la loi. Cependant, nous ne pouvons pas garantir que l'identité de la source des informations ou que les documents fournis par une telle source ne seront pas divulgués au courant d'une enquête ou d'un processus disciplinaire relié étant donné qu'il se peut que nous soyons tenus par la loi ou par une cour de la justice de dévoiler ces informations.

Le présent service sera complémentaire au service de déclaration de plainte actuel de la Bourse qui continuera d'être disponible en ligne à l'adresse : <http://reg.m-x.ca/fr/complaints/form> pour ceux et celles qui ne requièrent pas l'anonymat.

Jacques Tanguay  
Vice-président, Division de la réglementation